



Succession. Droits et devoirs de l'usufruitière

Par boniface reynaud

Bonjour, ma mère est usufruitière, j'ai une sœur célibataire sans enfants et je suis célibataire avec deux enfants, si je décède mes enfants hériteront-ils de ma part ou doivent-ils attendre le décès de l'usufruitière ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre maman est usufruitière d'un bien immobilier.
Vous et votre sœur êtes nu-proprétaires indivis de ce même bien, supposons à 50/50.

En cas de votre décès, ce que vous possédez est transmis à vos héritiers, donc à vos 2 enfants par parts égales entre eux (sans testament)

Ils deviendront alors nu-proprétaires chacun pour 1/4 du bien.

Au décès de votre mère (leur grand-mère) l'usufruit disparaît et ils deviennent propriétaires en indivision, chacun pour 1/4.